



PROCES VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Saint Agnant près Crocq
en date du 21 juin 2022

Date de la convocation : 13 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin à 19h15, le conseil municipal de la commune de Saint Agnant près Crocq, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean-Paul Welzer, Maire.

Présents : Hélène Bourguinaud, Jean-Christophe Chaussat, Jacques Dubet, Mario Klein, Christine Tixier, Jean-Michel Tixier, Laurent Verny et Jean-paul Welzer.

Absents : Chaussat Vincent et Heisteeg Claire.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Jean-Michel TIXIER est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil en date du 25 mars 2022.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR de la séance

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal relatif à la séance du 25 mars 2022
- Vente d'un bien de section à Viers – délibération
- Longevialle : Donation d'une parcelle à la commune pour aménagement d'un chemin d'accès – délibération
- Etude énergétique des bâtiments communaux – délibération
- Décision modificative budgétaire – délibération
- Soutien AMRF « 100 mesures face à l'urgence territoriale » - délibération
- Désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2023 – discussion
- Souscription assurance pour le personnel CNRACL – délibération
- Adhésion de 2 nouvelles communes au SDIC 23 – délibération
- Championnat de France « Masters » : circuit sur St Agnant 22/23/24 juillet – information
- Licence IV communale – débat avant lancement du projet
- Modalités de recherche d'un gérant pour le commerce communal -débat avant lancement du projet
- Suivi des décisions prises en conseil
- Informations diverses
- Questions à la demande des participants

DELIBERATION N° 2022-20 en date du 21 juin 2022 portant sur le Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

Le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes, ni règlementaires ni individuels, pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est donc proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;
- OU**
- Publicité des actes de la commune par publication papier ;
- OU**
- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

Les ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales seront publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Par publication papier, un classeur sera à disposition du public aux horaires d'ouverture de la Mairie ou un affichage sur vitrine extérieure de la mairie

DELIBERATION N°2022-14 en date du 21 juin 2022 portant sur la vente d'un bien de section au profit de M. PEDERGNANA Thierry

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier, en date du 7 novembre 2021, de Monsieur Pedergnana Thierry, propriétaire de biens et parcelles sur la Commune, qui souhaite acquérir le bien de section n° F 178 sur la section de la commune de Viers.

En date du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la vente de cette parcelle sectionnaire et, par voie de conséquence, la procédure pour ce genre d'opération. La valeur vénale de ces terrains est estimée à 765 € pour la parcelle F 178.

En date du 23 février 2022, le Maire, par arrêté n°2022-02, a décidé la convocation pour le 14 mars 2022 des électeurs pour exprimer leur avis sur ce projet.

Deux électeurs ont été convoqués, deux ont voté en faveur de ce projet.

Aussi, à la lecture de ce résultat, le Conseil Municipal confirme sa position et :

- DECIDE de vendre à Monsieur PEDERGNANA Thierry au prix de 765 € la parcelle sectionnaire n° F 178.
- PRECISE que le produit de cette vente sera affecté à l'entretien de la section.
- INDIQUE que tous les frais seront à la charge des acquéreurs.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes pièces à intervenir.

DELIBERATION N°2022-15 en date du 21 juin 2022 portant sur l'acceptation d'une donation d'une assiette de chemin à la commune

Suite au projet de division parcellaire au hameau de Longevialle, une partie de l'assiette du chemin va être donnée à la commune, si elle l'accepte.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accepter, à l'unanimité, la donation de la parcelle cadastrée D 623, dans le but de réaliser un chemin de desserte des habitations dudit hameau et autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

DELIBERATION N° 2022-16 en date du 21 juin 2022 portant sur une étude énergétique du patrimoine bâti communal partiel

Le conseil municipal de Saint Agnant Près Crocq envisage d'effectuer des travaux d'économie d'énergie sur certains de ses bâtiments communaux.

A cet effet, le conseil estime nécessaire de réaliser préalablement une étude énergétique comprenant un **diagnostic énergétique** sur 5 bâtiments appartenant à la commune et, le cas échéant, une **étude de faisabilité** de chauffage par des sources d'énergies renouvelables (bois énergie, solaire thermique, notamment).

Cette étude énergétique, estimée à **10 000€ HT**, est prise en charge par le SDEC, sur le plan financier, à hauteur de 65% du montant hors taxes, permettant d'accompagner efficacement la prise de décision de la commune.

La Commune prend en charge les **35%** du montant hors taxes et la **TVA**.

Dans ce cas, la réalisation de l'étude doit être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC.

Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière de l'étude qui sera réalisée par un bureau d'étude indépendant.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **décide de réaliser** l'étude énergétique des bâtiments suivants :
 - le presbytère (2 rue du presbytère)
 - l'ancienne poste (10 grand rue)
 - le commerce avec l'appartement (7-9 grand rue)
 - les 3 appartements de la maison Legrand (4-6-8 rue de la fontaine)
2. **autorise le maire ou son représentant** à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ;
3. **autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.**

DELIBERATION N°2022-17 en date du 21 juin 2022 portant sur une décision modificative budgétaire n°1.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après un vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables visant au cas particulier à rétablir le libellé et le numéro du plan comptable à utiliser.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose donc une augmentation des crédits de fonctionnement comme suit :

Intitulé	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montant	Comptes	Montant
Résultat de fonctionnement reporté			002	45 000.00 €
Fournitures d'entretien et petit équipement	6063	15 000.00 €		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	622	10 000.00 €		
Personnel titulaire	6411	10 000.00 €		
Charges de sécurité sociale et de personnel	6450	10 000.00 €		
Fonctionnement		45 000.00 €		45 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget, comme détaillée ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative budgétaire.

DELIBERATION N°2022-18 en date du 21 juin 2022 portant sur le Soutien du Conseil municipal à la résolution intitulée « La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires » adoptée à l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées.

Le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France à laquelle notre commune adhère.

Il en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale.

Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons.

Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le conseil municipal, à l'unanimité,

SOUTIENT, à l'unanimité, l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

DELIBERATION N° 2022-19 en date du 21 juin 2022 portant sur l'adhésion de nouvelles communes au SDIC 23

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n°2022-03/05 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 14 mars 2022 acceptant l'adhésion des communes suivantes :

- BONNAT
- MONTAIGUT LE BLANC

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte l'adhésion au SDIC 23 des communes précitées à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Après discussion, Fanny Robert a été désignée à l'unanimité coordonnatrice communale pour le recensement de la population 2023.

DELIBERATION N°2022-22 en date 21 juin 2022 portant sur la passation du contrat d'assurance statutaire du personnel CNRACL

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL doit être souscrit, il convient de prévoir les modalités d'un contrat.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code de la commande publique et a fait l'objet d'une :

- « procédure sans formalisme particulier » (seuil entre 0 € et 40 000 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel CNRACL prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette affaire.

CHAMPIONNAT DE France « MASTERS » : CIRCUIT SUR SAINT AGNANT 22/23/24 JUILLET

2 circuits sont organisés, des courses contre la montre et des courses en peloton pour environ 700 licenciés non professionnels.

Pendant toute la durée des épreuves la circulation sera interdite sur le circuit à tout véhicule autre que ceux de l'organisation sauf en cas d'urgence médicale et uniquement dans le sens de la course.

Les signaleurs proposés pour Saint-Agnant sont Jacques Dubet, Lionel Gayet, Mario Klein, Christophe Lefort, Solenn Soriano et Jean-Paul Welzer

LICENCE IV COMMUNALE

Une formation payante par internet est obligatoire tous les 5 ans pour un coût entre 400 et 600 €.

Une formation pourrait être effectuée par le comité des fêtes.

MODALITES DE RECHERCHE D'UN GERANT POUR LE COMMERCE COMMUNAL

Monsieur Pedergnana, habitant de la commune, propose un partenariat avec la chaine V&B « Levrette café ».

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition. En revanche, courant automne, une annonce et publication sur les réseaux sociaux et autres seront effectuées.

CIMETIERE COMMUNAL

Il a été découvert une nappe de rochers sur plusieurs emplacements du cimetière.

DELIBERATION N°2022-21 en date du 21 juin 2022 portant sur procuration pour retirer tous courriers postaux

Le maire informe que pour le bon fonctionnement du service administratif il y a lieu de donner procuration postale à la secrétaire de mairie et un membre du conseil habitant le bourg.

Le Conseil Municipal :

Autorise le maire à donner procuration à Mme ROBERT Fanny, secrétaire de Mairie, et à M. Jacques DUBET, conseiller municipal, aux fins de retirer tout courrier ou colis, en particulier recommandé, pour le compte de la Mairie.

QUESTIONS A LA DEMANDE DES PARTICIPANTS

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

OBSERVATIONS	Signature secrétaire de séance	Signature du maire